ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 44802

Texte de la question

M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur les conditions de l'enseignement de la langue occitane qui constitue une richesse culturelle aquitaine. Malgre la motivation des familles et des enseignants, le developpement de cet enseignement se heurte a des difficultes logistiques. Aucune formation des maitres des premier et second degres n'est assuree au sein de l'IUFM d'Aquitaine, ce qui ne permet pas de repondre a l'attente des familles. En outre, il conviendrait d'envisager, a l'instar de ce qui peut exister dans d'autres academies, la mise en place d'une commission academique et d'un plan de developpement. Il lui demande donc s'il envisage de prendre les mesures necessaires a l'amelioration des conditions d'enseignement de l'occitan en Aquitaine.

Texte de la réponse

La reconnaissance et la promotion des langues regionales dans le systeme scolaire secondaire ont fait l'objet d'un effort important depuis ces dernieres annees. On peut citer notamment la circulaire no 95-086 du 7 avril 1995 prevoyant l'organisation, par les recteurs, de « plans pluriannuels, en concertation avec les collectivites territoriales, conduisant a la mise en place de reseaux academiques ». D'autre part, dans le cadre de la renovation des programmes d'enseignement du college, un groupe technique disciplinaire « langues et cultures regionales », compose de differents responsables academiques de langues regionales et de professeurs de ces langues, a ete charge de rediger des programmes d'enseignement pour le college. L'occitan-langue d'oc est naturellement represente au sein de ce groupe. La creation d'un CAPES d'occitan-langue d'oc, en 1991, offrant des postes aux concours externe et interne, permet d'assurer chaque annee le recrutement de professeurs de cette discipline. S'agissant de la formation des enseignants du second degre, il appartient a l'Institut universitaire de formation des maitres (IUFM) de l'academie de Bordeaux de solliciter aupres du ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche (DGES, direction generale des enseignements superieurs) l'inscription d'une preparation au certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degre (CAPES) d'occitan a la carte des formations dispensees par l'etablissement, en justifiant d'un vivier de candidats potentiels suffisant dans cette discipline face au nombre de postes ouverts au concours et a l'existence de deux preparations assurees en IUFM (Toulouse et Montpellier). S'agissant des professeurs des ecoles, l'IUFM de l'academie de Bordeaux s'informe chaque annee aupres des etudiants du nombre d'entre eux interesses par une formation en langues regionales. Il a constate qu'un nombre infime d'etudiants (1 a 2) a manifeste chaque annee (1 seul pour 1996-1997) un interet pour une formation optionnelle en occitan. Cet effectif est manifestement trop reduit pour que cette formation puisse etre mise en place. Si la situation evoluait, l'IUFM serait sollicite afin de reviser sa politique en ce domaine.

Données clés

Auteur : M. Cazalet Robert
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE44802

Numéro de la question : 44802
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5731
Réponse publiée le : 24 février 1997, page 953